

2023-001

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



VAUGINES  
en  
Lubéron

REUNION  
PUBLIQUE



## CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi d'accélération du 10 mars 2023 offre la possibilité aux communes de définir, après consultation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets de production d'énergie renouvelable (ZAE nR).

La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, l'éolien, la géothermie etc. ...  
Une réunion publique pour présenter la proposition de cartographie se tiendra le

**JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 - 19h00**  
**MAISON COMMUNE**

Le dossier de consultation publique pour les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sera disponible du 20 novembre au 1er décembre 2023 en mairie aux horaires habituels d'ouverture.  
Pendant cette période, vous pourrez faire vos remarques sur le registre mis à votre disposition.  
Comptant sur votre présence et votre participation,

Madame le Maire, Frédérique ANGELETTI



**Commune de Vaugines**  
**Zones d'accélération favorables à l'accueil de projets ENR**  
**Note explicative**

*1) Contexte règlementaire*

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement pour la production d'énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'ENR.

Très concrètement, la loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Les projets d'ENR seront facilités sur ces zones qui témoignent, auprès des porteurs de projet, d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. La loi permet également aux collectivités d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée de leurs documents d'urbanisme pour la mise en place de projets d'ENR sur ces zones identifiées. L'objectif étant de réduire considérablement les délais de mise en conformité des documents lorsque les enjeux d'urbanisme sont mineurs (*source : Dossier de presse du 7 février 2023 publié par le ministère de la transition énergétique sur la « Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables »*).

*2) Zones d'accélération favorables à l'accueil de projets ENR*

La commune de Vaugines a souhaité identifier deux secteurs du territoire communal en tant que zones d'accélération. Les deux secteurs identifiés concernent des sites comportant peu d'enjeux environnementaux au regard de leur fonction actuelle ou passée et /ou de leur aspect artificialisé.

→ **Secteur n°1 :**

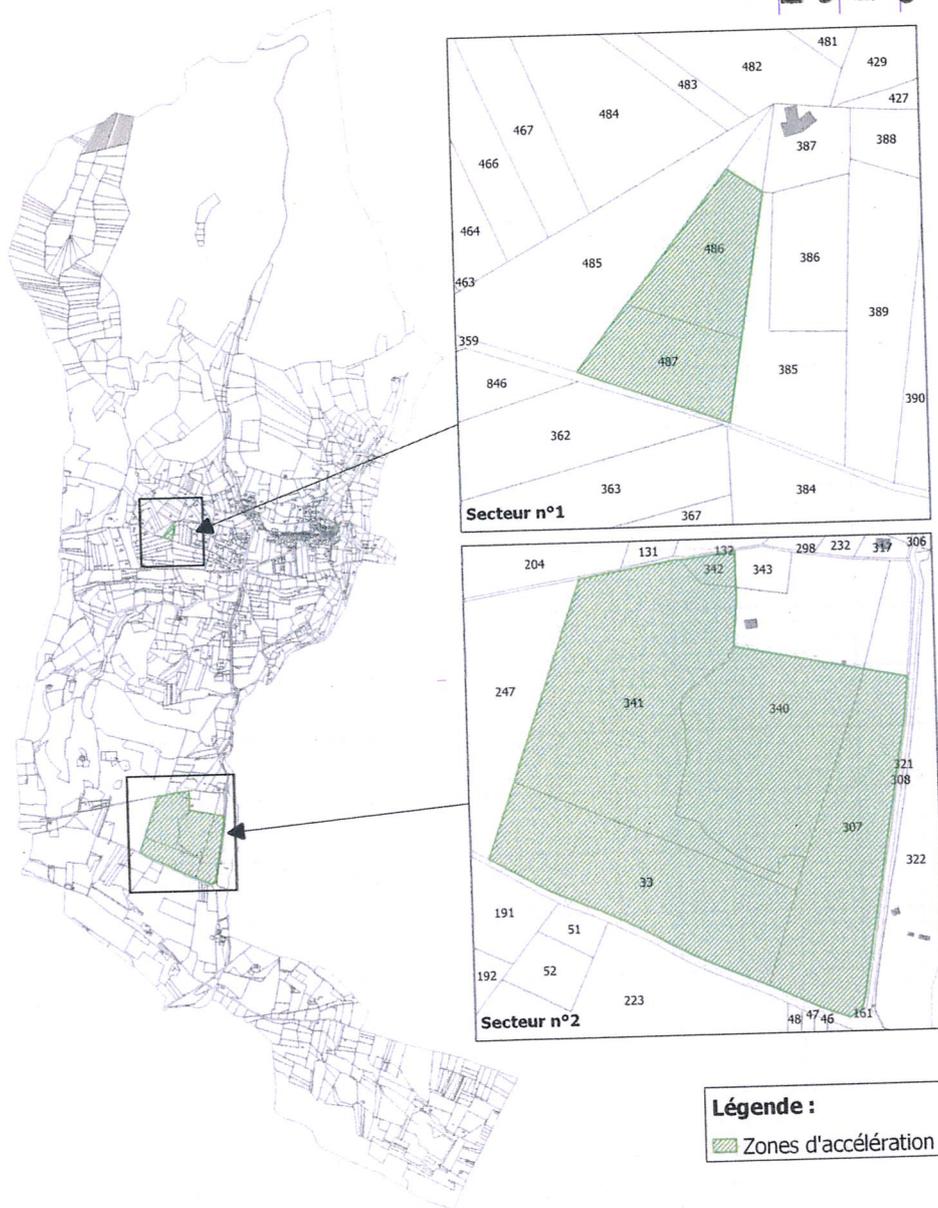
Comme nous pouvons le visualiser ci-après, le secteur n°1 se situe à l'Ouest du village de Vaugines. Il s'agit d'un ancien site de traitement de déchets situé sur les parcelles A486 et A487. Compte tenu de l'historique du site, il apparait, de prime abord, qu'il ne comporte pas d'enjeux environnementaux significatifs. Ce secteur, au regard de sa superficie, de sa localisation et des faibles enjeux environnementaux qu'il comporte apparait opportun pour le développement **de dispositifs photovoltaïques au sol**.

→ **Secteur n°2 :**

Comme nous pouvons le visualiser ci-après, le secteur n°2 se situe sur la moitié Sud du territoire communal de Vaugines. Il s'agit du site de la carrière de Vaugines et plus précisément des parcelles C33, C341 et C342 dans leur entièreté, ainsi qu'une partie des parcelles C307 et C340. Du fait de sa superficie importante et de son aspect déjà artificialisé, le site apparait opportun pour le développement **de dispositifs photovoltaïques au sol et de méthanisation**. Par ailleurs, les activités qui y sont développées et l'aspect artificialisé du site laissent à penser, à première vue, que le secteur ne comporte pas d'enjeux environnementaux significatifs.

Les secteurs identifiés en tant que « zones d'accélération » par la commune

2023-003



Ainsi, en cohérence avec les prescriptions apportées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Vaugines a souhaité identifier deux secteurs du territoire communal (un ancien site de traitement de déchets et la carrière de Vaugines) en tant que zones d'accélération favorables à l'accueil de projets ENR.

2023-005

23-11-23

Pourquoi seulement 2 zones ?  
Les parcelles A486 et A487 sont des  
parcelles communales (?), n'y aurait-il  
pas d'autres parcelles communales  
qui pourraient être accueillies des  
projets d'énergies renouvelables ?  
Les projets concernent des installations  
photovoltaïques, n'y aurait-il pas  
d'autres productions d'énergie  
possibles (géothermie, ...)

D. Norant

Ombrière au dessus de la mégabassine.  
M. Paul BERTON

### Quelques remarques et suggestions

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) stipule dans son titre premier que les mesures qui favorisent cette accélération de la production d'ENR doivent tenir compte de leur « bonne insertion paysagère ».

Autrement dit, nous souhaitons que la municipalité de Vaugines tienne compte de la beauté du village, de la beauté des paysages qui entourent Vaugines, et que l'implantation de panneaux photovoltaïques ne dégrade pas le cadre de vie des habitants.

Il faut rappeler — à un moment où on simplifie un grand nombre de règles administratives au nom du développement durable — que le développement durable n'est pas séparable d'un volet social, et que vivre dans un cadre de vie non seulement décent, mais beau, est l'un des dix-sept objectifs de développement durable préconisés par l'Organisation des nations unies (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>).

L'implantation de l'énergie durable n'est pas séparable de la modification de l'actuel système économique qui ne fonctionne que par une croissance aveugle : parallèlement à ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, la municipalité devrait promouvoir — nous semble-t-il — une certaine sobriété dans la consommation.

On nous a souvent répondu, pendant la réunion publique du 23 novembre, qu'il ne fallait pas confondre les étapes et que l'impact des installations pressenties sur le paysage serait étudié ultérieurement. Nous pensons que la réflexion sur un tel projet ne peut pas être segmentée, que le projet forme un tout, que la réflexion a besoin de temps. Cet impact sur l'environnement et le paysage dépend sans doute aussi des détails de la réalité des installations : le type des panneaux photovoltaïques, leur origine, leur qualité, leur durée de vie, leur retraitement ne devraient pas être laissés à la discrétion de l'opérateur qui sera retenu. Il nous semble que la municipalité devrait dès maintenant anticiper en pensant au cahier des charges qu'elle indiquera aux opérateurs.

Ne serait-il pas opportun que le cahier des charges soit communiqué aux habitants de Vaugines et que le processus d'implantation de panneaux photovoltaïques fasse l'objet d'autres réunions publiques ?

Nous vous remercions en tout cas de cette consultation.

Dominique Mangin et Simone Douek

Nos remarques et suggestions sur le document :

1. Nous invitons la municipalité à saisir l'opportunité de cette loi d'accélération - même si elle n'est peut-être pas légalement nécessaire - pour faire de la transition vers une énergie plus durable un effort participatif avec la communauté, en mobilisant l'intelligence collective de la communauté. Si les citoyens de Vaugines ne sont pas activement et continuellement invités à participer, à s'exprimer, à être entendus, si le processus est géré de haut en bas, nous pensons que la transition ne sera pas menée à bien et que chaque étape devra être franchie par la force plutôt que par la volonté.
2. Il convient également de noter que le développement durable ne consiste pas en des étapes isolées. Comme le montrent clairement les objectifs de durabilité des Nations Unies, il s'agit d'un processus holistique qui englobe au moins les 17 objectifs définis par les Nations unies. Trouver une autre façon de produire de l'énergie si nous ne nous attaquons pas à la consommation, si l'invitation n'est pas lancée de toutes sortes de façons structurelles pour changer le comportement, pour consommer moins et de façon plus consciente : quelle est alors la valeur ?
3. En plus du deuxième point, la municipalité de Vaugines peut-elle nous dire où cette affectation du terrain à la production d'énergie durable s'inscrit dans sa vision d'un Vaugines plus durable ? Bien que nous comprenions que la municipalité choisisse dans ce cas de réagir de manière proactive, nous espérons que cette action, ainsi que les différents documents et conseils que les différents groupes du Conseil Extra-municipal Développement Durable ont donné au cours des quatre dernières années, la municipalité peut partager une vision plus large qui donne également des indications sur les prochaines étapes du processus vers une énergie et une consommation plus durables ?
4. Bien qu'à ce stade l'accent soit mis sur l'allocation d'espace, il convient de noter que l'espace et les possibilités offertes par les espaces alloués sont à notre avis interdépendants : certains terrains seront mieux adaptés aux panneaux solaires, d'autres à l'énergie éolienne, d'autres encore à la chaleur dérivée du compost. La municipalité dispose-t-elle d'une liste ou d'une vue d'ensemble des différentes sources d'énergie renouvelable actuelles et futures, des exigences spatiales liées aux différentes sources et d'une analyse de l'adéquation entre les espaces actuellement alloués et les différentes sources d'énergie renouvelable ? Dans le même ordre d'idées, la municipalité, par l'intermédiaire de son réseau, a-t-elle une vision cohérente des futures sources d'énergie renouvelable qui sont en train de naître et qui pourraient attirer l'attention ailleurs ? Par exemple, alors que les voitures électriques sont aujourd'hui présentées comme des voitures vertes, nous savons tous que c'est le travail des enfants dans les conditions les plus difficiles qui fournit les matières premières, ce qui est inacceptable. C'est pourquoi des voix moins entendues font pression depuis des années pour le développement de voitures à hydrogène et de voitures fonctionnant à l'huile de colza. Nous invitons la municipalité à explorer activement avec ses partenaires ces développements futurs, et à inviter consciemment les voix moins entendues à la table.

5. Nous insistons à nouveau sur la nécessité de mener des recherches approfondies sur le carnet de décharge, non seulement pour les panneaux solaires, mais aussi pour toutes les sources d'énergie renouvelable qui sont sur la table. Quelle est la durée de vie des panneaux solaires et des autres constructions nécessaires aux énergies renouvelables ? Qui est le propriétaire ? Qui s'occupe de l'entretien ? En quoi consiste la maintenance ? D'où viennent les matières premières ? Quel est l'impact environnemental du recyclage des matériaux ? Peuvent-ils être recyclés ? Pour ne citer que quelques questions. Bien que nous ne soyons pas des experts en tant que tels, nous aimerions attirer l'attention sur les documents fournis par le groupe des énergies renouvelables du CEMDD, qui constituent un excellent point de départ pour ce cahier de décharge. Nous tenons également à souligner l'importance d'un partage et d'un dialogue continu avec les citoyens de Vaugines sur l'élaboration de ce cahier. Vaugines est actuellement le foyer d'un groupe de citoyens merveilleusement diversifié, qui a structurellement montré sa volonté d'être impliqué. Ils ont généreusement partagé leurs connaissances, leurs idées, leur vision et leur expérience. Il serait bon de les inviter structurellement, activement et continuellement à participer.
6. Alors que lors de la réunion du 23 novembre 2023, il a souvent été dit qu'il ne fallait pas confondre les étapes et que l'impact des installations pressenties sur le paysage serait étudié ultérieurement, nous insistons sur le fait qu'à chaque étape, il faut tenir compte de la situation dans son ensemble. Les décisions ne sont jamais prises dans le vide. Chaque étape façonne l'étape suivante, la segmentation finissant par encadrer et forcer des décisions futures qui ne sont peut-être pas celles qui sont bénéfiques à Vaugines, à son environnement et à son merveilleux paysage. Bien qu'il soit également utilisé à mauvais escient dans de nombreux efforts de marketing, nous pensons que la sagesse indigène du principe de la septième génération des Haudenosaunee (Confédération iroquoise) constitue une bonne ligne directrice pour ces projets à grande échelle. Ce principe veut que les décisions que nous prenons aujourd'hui aboutissent à un monde durable pour les sept générations à venir.

Nous vous remercions d'avoir organisé la réunion publique du 23 novembre, que nous avons trouvée très informative. Nous espérons que d'autres réunions suivront sur différents sujets, invitant et mobilisant l'intelligence collective de notre communauté. Nous vous remercions également de prendre en compte ces remarques dans les étapes futures.

Harm et Margo de Groot Coenen



2023-009

- Est-ce que les vauginois.es seront informés et consultés à toutes les étapes de ces projets d'implantation ?
- Le développement des enr est indissociable d'une sobriété énergétique (diminution des consommations d'énergie par des changements de modes de vie et de comportements sociaux). Y a-t-il un/des projets en cours sur ce thème ? (≠ de demande de subv. et d'installations de led qui ont peu à voir avec la sobriété)

M. Paul BERMOND





retransmission de ce que j'ai indiqué sur le registre en mairie :

- 1- est-ce que les vauginois-es seront informé-e-s et consulté-e-s à toutes les étapes de ces projets d'implantation?
- 2- le développement des énergies renouvelables est indissociable d'une sobriété énergétique (= diminution des consommations d'énergie par des changements de modes de vie et de comportements sociaux, ce qui n'a rien à voir avec une approche techniciste comme une demande de subvention et la mise en place de led).  
Y a t'il un/des projet-s en cours sur ce thème?
- 3- pour compléter les questionnements de Danièle, pourquoi pas des ombrières sur notre méga-bassine?

Par ailleurs, je constate que les illuminations de Noël ont renvoyé aux oubliettes l'extinction nocturne qui se contentait pourtant de quelques lampadaires éteints

cordialement

Marie-Paule Bermond



#### Avis

Il y a une forte mobilisation sur les zones d'accélération du côté de la montagne de Lure, suite à un projet controversé de Boralex. La préfecture et l'Etat sont derrière. Et pour cause, la France vient d'être condamnée pour son retard sur les en par la commission européenne (plusieurs centaines de millions d'euros), et aussi à des amendes et à des fonds structurels gelés. D'où la volonté de rattraper le retard précipitamment et sans égard pour la nature :

<https://basta.media/Raser-des-forets-pour-planter-des-panneaux-solaires-un-paradoxe-qui-gagne-la-France>

La loi d'accélération a des conséquences potentiellement dévastatrices sur les espaces naturels.

D'où l'importance de définir des zones d'exclusion et d'accélérer sur les zones déjà artificialisées (toitures, bâtiments agricoles, ouvrages hydroliques, carrières désaffectée, parkings,...) en préconisant des solutions qui favorisent la récupération d'eau pour la renaturation des sols.

Les communes ont un rôle clé. La vigilance est de mise, au service de l'accélération des projets bénéfiques localement.

Pour exemple, la société du canal de Provence va solariser 20km de canaux en ombrière, soit 40 MW. De quoi alimenter des dizaines de villages. Pourquoi ne pas leur proposer de solariser le bassin d'irrigation au dessus du village?

2023 - 011

Felix BLANC